



Directive 73 (1955)¹

Aide aux sinistrés grecs

Assemblée parlementaire

Le Bureau de l'Assemblée demande au Président de la commission spéciale chargée d'assurer la Solidarité européenne en cas de Calamité d'entreprendre une action stimulatrice et coordinatrice auprès des gouvernements, en vue d'aboutir à la réalisation des mesures préconisées par l'Assemblée en faveur des sinistrés grecs.

1. Réunion du Bureau

